



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 8

[ו] כל העריות שאמרו צרותיהן מותרות, הלכו הצרות האלו
ונישאו, ונמצאו אלו
איילונייות תצא מזה ומזה, וכל הדרכים האלו בה.

Si la femme adjointe à l'une des femmes à union prohibée pour raison de proche parenté dont ils ont dit : « Leurs femmes adjointes sont permises », s'en est allée et s'est remariée, et il s'avère que celle-là est stérile, elle doit quitter l'un et l'autre et toutes ces dispositions-là sont valables pour elle.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions